

Assemblée générale 2017

Rapport d'activité

• Notre organisation

Depuis plus de 50 ans, l'organisation de l'OABA respecte les règles strictes du fonctionnement des associations reconnues d'utilité publique.

Le conseil d'administration est composé de douze membres dont les expériences professionnelles permettent d'aborder avec compétence les aspects scientifiques et juridiques de la protection des animaux : vétérinaires, avocats, magistrat, ingénieur agricole, conseiller en gestion.

Le secrétariat est géré par trois secrétaires qui assurent les tâches administratives avec compétence et dévouement. Dimitri Nguyen, titulaire d'un Master 2 en droit, assiste le directeur depuis avril 2016.

Le directeur, Frédéric Freund gère l'organisation de l'association. De formation juridique, il mène avec efficacité les actions contentieuses, aidé par les avocats du conseil d'administration. Il intervient sur le terrain pour les saisies des animaux confiés à l'OABA. Il gère notre troupeau du bonheur réparti dans une quinzaine de fermes partenaires qu'il visite régulièrement.

Nos délégués enquêteurs, vétérinaires, techniciens des services vétérinaires, ou directeur d'abattoir à la retraite, interviennent dans des élevages en difficulté, des marchés et des abattoirs. Michel Courat a rejoint notre équipe, ce vétérinaire français a travaillé comme expert officiel dans des abattoirs du Royaume-Uni et a occupé pendant huit ans le poste d'expert bien-être des animaux de ferme à Eurogroup for Animals, fédération européenne des associations de protection animale.

Un réseau de professionnels apporte son concours à nos actions de sauvetage : vétérinaires praticiens, avocats, gendarmes, transporteurs et hébergeurs. Il convient de souligner les relations constructives entretenues avec certains agents des DD(CS)PP qui nous informent des cas de maltraitance et qui participent sur le terrain aux saisies des animaux.

Des bénévoles contribuent à la communication de l'OABA, en particulier sur les réseaux sociaux.

Nos adhérents et donateurs permettent nos actions grâce à leur générosité. Nous les remercions de nous donner les moyens d'agir. Notre association ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ce qui nous permet de rester indépendant et de garder une totale liberté d'expression.

• Notre représentativité

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail, collabore à des études scientifiques sur le bien-être animal.

○ *Conseils en matière de santé et protection animales*

L'OABA est le seul membre, au titre de la protection animale, du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale placé auprès du ministère chargé de l'agriculture. Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et à la protection des animaux. Des conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale sont placés sous l'autorité de chaque préfet de région. L'OABA est membre de plusieurs CROPSAV.

Un comité d'experts "Bien-être animal" composé de plusieurs organisations nationales de protection animale, dont l'OABA, de professionnels et de scientifiques a été créé au sein du CNOPSAV. Le ministère de l'Agriculture a souhaité élaborer une "Stratégie de la France pour le bien-être des animaux" pour les cinq années à venir. Pour mener à bien la réflexion sur cinq axes stratégiques, la DGAL a constitué des groupes de travail. L'OABA a participé au groupe sur la maltraitance animale et à celui sur les abattoirs. Les débats étaient animés dans un contexte de médiatisation des vidéos filmées en caméra cachée dans des abattoirs. En avril 2016, le ministre de l'Agriculture présentait un plan d'actions. Plusieurs réunions se sont succédées depuis pour l'application de ces actions prioritaires.

○ *Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)*

L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer à la réunion du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice. Deux réunions se sont tenues en 2016, l'une le 16 mars pour faire le bilan de l'Aïd el kebir 2015 et l'autre le 7 juillet pour la préparation de la fête musulmane qui débutait le 12 septembre 2016.

Comme tous les ans, ce sont environ 125 000 moutons et près de 6 600 bovins qui étaient égorgés sans étourdissement préalable, dans les différents sites d'abattage mis à disposition (122 abattoirs pérennes et 71 abattoirs temporaires agréés pour 1, 2 ou 3 jours).

Mais nous savons que ce sont environ 200 000 ovins qui sont vendus pour l'Aïd, de sorte qu'il est possible d'évaluer à 80 000, le nombre d'ovins abattus de façon illégale en France !

L'OABA a sollicité, lors du COPIL de bilan, la création d'une infraction pénale pour les éleveurs peu regardants sur les conditions de transport et d'abattages des animaux qu'ils vendent aux particuliers, les jours précédant la "fête". Si le gouvernement souhaite voir diminuer les sites d'abattages clandestins, comme il l'affirme dans la circulaire interministérielle, il doit avant tout renforcer les contrôles et les sanctions sur les lieux d'approvisionnement.

Nos délégués étaient présents sur une quinzaine d'abattoirs pérennes et temporaires afin de vérifier que les réglementations et "bonnes pratiques" liées à la protection animale étaient correctement appliquées. L'OABA a travaillé avec l'Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV) à l'élaboration d'un guide rappelant les exigences liées à la protection animale (transport, mise en attente des animaux et conduite au poste d'abattage).

Mais il faut bien l'avouer, le premier jour de l'Aïd, les règles de protection animale sont bien souvent mises entre parenthèses. Il faut égorgé un maximum d'animaux dans un délai assez court puisque les sacrifices ne peuvent pas débuter avant la prière du matin (vers 9 heures). D'où des cadences élevées, rarement compatibles avec le respect des règles de protection animale.

○ *Formation sur les procédures de retrait d'animaux maltraités*

Sous l'impulsion du référent national "Animaux de rente" du bureau de la protection animale de la DGAL, une journée d'échanges pratiques sur les procédures de retrait d'animaux de ferme maltraités a été organisée à la DRAAF Pays de Loire, en mars 2016.

Ces échanges entre les organisations de protection animale (OABA et Fondation Brigitte Bardot) permettent d'harmoniser les pratiques et les procédures au sein d'une même région. Les expériences sont partagées afin d'améliorer l'efficacité des interventions et sécuriser les dossiers d'un point de vue juridique.

L'OABA est également intervenue en novembre 2016 à l'Ecole nationale des services vétérinaires pour participer à une formation juridique des agents des DDPP, sur ce même thème des procédures de retraits d'animaux maltraités. Trois autres journées de formation sont programmées en mars, mai et octobre 2017.

- **Groupe d'experts ANSES (Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement)**

L'OABA a participé aux travaux d'un groupe d'experts pour évaluer les indicateurs de conscience des porcs à l'abattoir selon le mode d'étourdissement. La même étude selon le principe de l'élicitation des connaissances a débuté sur les bovins.

- **Comité d'éthique**

L'OABA participe à un comité d'éthique en recherche clinique et épidémiologique vétérinaire d'Oniris (CERVO). Ces études portent sur des affections spontanées observées dans le cadre des consultations des animaux de rente ou de compagnie à l'école vétérinaire de Nantes. C'est une démarche volontaire, qui n'est pas imposée par la législation car en dehors de toute expérimentation animale.

- **Notre communication**

Depuis sa création, l'OABA a un déficit en termes de communication. Notre budget de communication et d'appel à la générosité n'est que de 6% de nos dépenses, ce qui est bien peu au regard d'autres associations. Nous privilégions les actions concrètes de terrain, avec les sauvetages d'animaux et les procédures.

- **Lettre semestrielle de l'OABA**

La lettre semestrielle de l'OABA est adressée à nos adhérents, à des journalistes, à des politiques et à des professionnels. Elle est téléchargeable depuis notre site internet. Une nouvelle maquette a été adoptée pour 2017. Le titre est devenu *OABA Info-Mag*. La frappe des textes et la mise en page sont assurées par des bénévoles, ce qui permet de réduire les coûts. L'ensemble des frais de nos publications représente moins de 2% de nos dépenses.

- **Site Internet et réseaux sociaux**

Notre site Internet permet d'être informé sur l'essentiel de la réglementation et les actualités sur la protection des animaux d'élevage. Son architecture permet d'accéder facilement à un maximum d'informations sur nos actions de sauvetages et procédures. Il permet d'adhérer, de renouveler la cotisation et de faire un don en ligne. La procédure est simple et sécurisée. Une refonte du site est prévue pour le début de cette année 2017.

Une newsletter apporte des informations actualisées tous les 15 jours.

La page Facebook récapitule toutes les actualités concernant l'association (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle est interactive puisque chacun peut y écrire des commentaires, elle compte plus de 10 000 "fans". Sa gestion est assurée bénévolement par une jeune vétérinaire.

Le compte Twitter regroupe, sous la forme de courts messages, les informations essentielles de l'association ainsi que des actualités sur le monde animal. Il est géré bénévolement par notre trésorier.

- **Interviews**

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, journaux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et des sauvetages d'animaux. L'OABA est intervenue sur des chaînes nationales au sujet des abattoirs : BMFTV, RMC, France-Info, LCI, France Télévision, etc.

Notre association est souvent citée par Luce Lapin, dans sa rubrique *Les puces* fort appréciée par les amis des animaux dans l'hebdomadaire *Charlie Hebdo* et sur le site luce-lapin-et-copains.com

Deux récents reportages diffusés sur France Télévision présentaient les deux actions principales de l'OABA. "Le malheur est dans le pré" : ce reportage diffusé en novembre 2016 au JT de France 2 était consacré à nos sauvetages d'animaux. "La fin de la souffrance animale ?" : ce reportage diffusé sur France 5 en février 2017 montrait notre directeur lors d'une visite d'abattoir.

• Nos actions contentieuses et sauvetages

○ *Animaux maltraités ou abandonnés : l'OABA fortement sollicitée*

Au cours de l'année 2016, l'OABA a initié 29 procédures pénales concernant majoritairement des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. En effet, parmi ces 29 procédures, figurent 25 dossiers où l'OABA s'est vue confier la garde d'animaux abandonnés ou maltraités. Ce sont ainsi 927 animaux qui ont été confiés à l'OABA en 2016 : 313 bovins, 589 ovins, 16 caprins et 9 équidés.

Ces chiffres sont appelés à augmenter en 2017 car sur les dix premières semaines de cette année, ce sont déjà 13 nouveaux dossiers contentieux qui ont été lancés et plus de 400 animaux, majoritairement des bovins, pris en charge. L'hiver très rigoureux, la mauvaise qualité du foin de l'été dernier et la crise agricole qui perdure sont un cocktail explosif : de plus en plus d'éleveurs ne peuvent plus nourrir ni soigner leurs animaux. Certains prennent la décision de les vendre, mais d'autres s'obstinent jusqu'à la catastrophe.

Les nombreux échanges avec la DGAL sur cette problématique récurrente des animaux à l'abandon ont permis d'obtenir une prise en charge publique des opérations de retrait de ces animaux. Depuis le début de cette année 2017, les frais de retrait et de transport des animaux confiés à l'OABA sont pris en charge par les DDPP. L'OABA continue cependant de prendre en charge les frais d'hébergement, de nourriture et de soins. Des discussions sont actuellement en cours avec la Chancellerie pour faire évoluer les textes et permettre d'accélérer les procédures.

○ *Sauvetages - Troupeau du Bonheur*

Avec le nombre de plus en plus important d'animaux confiés à l'OABA, l'effectif du troupeau du bonheur ne cesse de s'agrandir. Ce sont 232 animaux (88 bovins, 35 équidés, 106 ovins-caprins, 3 cochons, sans compter quelques volailles) qui coulent des jours heureux dans nos fermes du bonheur (26 sites sont conventionnés). Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent si bien de ces animaux qui ont la chance de finir paisiblement leur vie au pré grâce à la générosité de nos adhérents. Il est possible de les retrouver dans nos calendriers qui ont toujours autant de succès.

Bien évidemment, il nous est impossible d'intégrer dans notre troupeau du bonheur tous les animaux confiés à l'OABA par les autorités judiciaires. Avec une moyenne de 1 000 animaux confiés à l'OABA par an, le troupeau du bonheur nécessiterait dans ce cas des centaines de lieux d'accueil et des centaines de milliers d'euros. Nous ne les avons pas ! Par ailleurs, gérer ce cheptel demande beaucoup de temps et notre directeur qui visite régulièrement les lieux d'hébergement de nos animaux, ne peut pas passer tout son temps sur les routes de France... Comme nous l'avons précisé dans notre brochure "Troupeau du bonheur", les animaux qui n'intègrent pas ce troupeau sont cédés aux éleveurs qui les ont gardés le temps de la procédure.

○ *Développement des fermes-usines : recours devant le Conseil d'Etat*

Le 5 décembre dernier est paru le décret n° 2016-1161 *modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*. Avec ce texte, il est désormais possible de détenir jusqu'à 400 vaches laitières ou 800 veaux avec une simple procédure d'enregistrement.

Ces installations ne seront donc plus soumises à la procédure contraignante de l'autorisation d'exploiter. C'était pourtant l'assurance d'une enquête publique et d'une étude d'impact sur l'environnement et en particulier sur la qualité de l'eau...

Qu'en est-il des engagements de la France en matière de développement durable et de réchauffement climatique ? Mais surtout, ce décret s'inscrit en totale contradiction avec la Stratégie nationale pour le bien-être animal, le programme d'action du ministère de l'Agriculture. Alors qu'il était question d'une prise en compte des besoins comportementaux des animaux, ce décret conduira, notamment, à ce que les animaux élevés dans ces structures ne voient jamais un brin d'herbe jusqu'à leur mort...

L'OABA ne cesse de s'opposer à ce type de projets. Elle a ainsi manifesté les 28 mai et 5 novembre 2016 contre la "ferme des 1000 veaux" en Corrèze. Un centre d'engraissement en fonctionnement et destiné à accueillir à terme 1 400 animaux. Un projet identique est prévu au Pays Basque...

Il est évident qu'avec ce décret du 5 décembre 2016, ces projets de "fermes-usines" sont appelés à se multiplier. Les pétitions et les manifestations ne seront pas suffisantes ! C'est la raison pour laquelle l'OABA a décidé de déférer ce décret à la censure du Conseil d'Etat. Un recours a été déposé, début 2017, par l'OABA avec l'appui de la SPA.

• **Abattage des animaux**

○ *Audit et Commission d'enquête parlementaire sur les abattoirs : 65 mesures et une loi*

En 2011, un reportage diffusé par France 2 dans *Envoyé Spécial* avait dénoncé des violences faites aux animaux dans des abattoirs. L'impact médiatique avait été très fort, mais le sujet avait rapidement été pollué par des prises de position de candidats à l'élection présidentielle de 2012...

En 2016, des vidéos filmées en caméra cachée dans des abattoirs ont été largement diffusées. Mais cette fois, des politiques se sont emparés du sujet avec la ferme volonté de faire changer la situation. L'Assemblée nationale a créé le 22 mars une commission d'enquête dont la présidence sera confiée à Olivier Falorni. Des députés ont déposé une proposition de loi *visant à éviter toute souffrance aux animaux lors de leur abattage* à l'initiative des députés vétérinaires Geneviève Gaillard et Jacques Lamblin.

Le ministre de l'Agriculture ne pouvait pas rester sans réaction devant la gravité des faits de maltraitance d'animaux en abattoirs. Stéphane Le Foll a ainsi demandé, le 30 mars, à tous les préfets de faire réaliser une inspection sur le niveau de maîtrise de la protection animale de tous les abattoirs d'animaux de boucherie. Une première en France ! Cette initiative aura marqué les esprits puisque, à la surprise générale, le 1^{er} juillet, les rapports d'audit de 259 établissements (soit 460 chaînes d'abattage d'animaux de boucherie) étaient publiés sur le site du ministère.

Nous y apprenions que seuls 20% des établissements étaient déclarés conformes dans la maîtrise de la protection animale, tout au long du processus d'abattage. La moitié (49%) présentait des non conformités mineures et 31% des non conformités moyennes ou majeures. Des procès-verbaux, des mises en demeure et des fermetures de chaînes étaient prononcées.

Preuve qu'en cherchant, on finit par trouver ! Pourquoi aura-t-il fallu attendre un audit général de la protection animale en abattoirs pour que des sanctions soient prises ? Pourquoi les services de l'Etat présents en abattoirs n'avaient rien constaté d'anormal avant cet audit ?

Des questions que n'a pas manqué de poser l'OABA, le 27 avril 2016, jour des premières auditions devant la Commission d'enquête parlementaire, présidée par le député Olivier Falorni.

Les nombreuses auditions, dont celle de l'OABA, ont contribué à la rédaction d'un rapport comportant 65 mesures concrètes, remis au président de l'Assemblée nationale et au ministre de l'Agriculture. Reprenant les principales mesures, Olivier Falorni et 32 autres députés ont déposé une proposition de loi *relative au respect de l'animal en abattoir*.

L'OABA a été auditionnée, à deux reprises, dans le cadre de la préparation de cette proposition de loi.

Examiné par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le texte subissait de nombreuses modifications dont la suppression de mesures phares comme celle rendant obligatoire les caméras de contrôle dans les zones où les animaux sont manipulés et abattus. Ce texte ainsi dénaturé était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 12 janvier 2017 de l'Assemblée nationale.

Dans un courrier commun du 3 janvier 2017, dix organisations de protection animale, dont l'OABA, appelaient les 577 députés à soutenir l'amendement présenté par Olivier Falorni pour rétablir cette mesure de contrôle vidéo. Le message était entendu, les députés adoptaient l'installation de caméras de surveillance.

Pour la première fois, une loi était débattue à l'Assemblée nationale sur les conditions d'abattage. C'est déjà en soi une avancée, même s'il n'y avait que 32 députés dans l'Hémicycle (un peu plus de 5% de la représentation nationale...). On peut regretter que le texte adopté en première lecture ne soit pas aussi ambitieux que le texte initial de la proposition de loi présentée par Olivier Falorni.

Désormais, le texte doit suivre son parcours législatif et attendre la prochaine législature pour être débattu au Sénat. Des sénateurs qui peuvent remanier la loi, ce qui conduirait à une seconde lecture, retardant d'autant l'entrée en vigueur de la loi.

○ *Abattages sans étourdissement : le combat de l'OABA continue*

Pas d'évolution de la loi

L'abattage sans étourdissement est inacceptable pour un très grand nombre de nos concitoyens. C'est un combat historique de l'OABA. Une proposition de loi présentée notamment par les députés vétérinaires Geneviève Gaillard et Jacques Lamblin en juillet 2016 voulait apporter des solutions pour un recours systématique à l'étourdissement dans les abattages rituels. Cette proposition, comme d'autres dans le même sens, n'a pas eu de suite.

Ces deux députés ont introduit des amendements en séance le 12 janvier 2017, lors de la discussion de la proposition de loi Falorni. Mais la question de l'abattage rituel a été rapidement balayée par Stéphane Le Foll : *"Si le législateur décidait de ce qui est un abattage rituel à la place des représentants des religions, cela irait à l'encontre de la conception de la République et de la laïcité qui doit rester la nôtre"*. Cette position risque d'enterrer pour plusieurs années toute évolution de l'abattage sans étourdissement, au risque de voir de plus en plus de consommateurs se détourner de la viande.

Rappelons qu'il n'existe aucune mention sur le mode d'abattage des animaux et que nos concitoyens peuvent consommer sans le savoir (et sans le vouloir) des viandes provenant de ces abattages sans étourdissement et qui ont été "déclassées" par les contrôleurs religieux. Ces viandes quittent alors les circuits "halal" ou "cashier" et se retrouvent sans aucune mention informative dans le circuit "classique" qui alimente boucheries, grandes surfaces et cantines...

Vers une évolution des pratiques ?

L'OABA a été auditionnée en septembre 2016 par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Le ministre de l'Agriculture a en effet commandé un rapport sur la dérogation à l'étourdissement des animaux.

Plusieurs recommandations ont été présentées au ministre et les représentants des cultes ont été informés. L'OABA a sollicité officiellement la communication de ce rapport qui semble vouloir rester confidentiel... Une présentation dans le cadre du CNOPSAV "Bien-être animal" nous a toutefois été promise pour le mois d'avril 2017 au plus tard.

Halal sans étourdissement et "certification Bio" toujours compatibles !

En janvier 2013, l'OABA a déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre le ministère de l'Agriculture et l'Institut national des appellations d'origine (INAO). L'OABA reprochait à l'autorité compétente son absence de réaction devant la commercialisation par la société Bionoor de steaks hachés halal, provenant de bovins égorgés sans étourdissement et bénéficiant du label "Agriculture biologique". Le règlement européen sur le bio qui prône des "*normes élevées en matière de bien-être animal*" nous semble incompatible avec un abattage réalisé sans étourdissement.

Dans un arrêt rendu le 20 octobre 2014, le Conseil d'Etat a considéré que ni le ministère, ni l'INAO n'avaient le pouvoir d'intervenir pour mettre fin à cette certification biologique considérée comme abusive par l'OABA. C'était l'organisme certificateur Ecocert qui devait répondre à notre critique car investi de prérogatives de puissance publique. Notre recours n'était pas rejeté, mais devait être porté devant le tribunal administratif.

Le 7 janvier 2016, se tenait l'audience du tribunal administratif de Montreuil. Les arguments de l'OABA présentés par Maître Alain Monod n'ont pas convaincu le tribunal administratif, malgré un mémoire fort bien étayé. Dans son jugement rendu le 21 janvier 2016, la juridiction administrative précise que l'incompatibilité invoquée par l'OABA ne ressort pas de la réglementation européenne sur la production biologique puisque les textes n'encadrent nullement les conditions d'abattage des animaux. Ainsi, égorger un bovin sans l'étourdir et attendre de longues minutes qu'il perde conscience relèverait donc des "*normes élevées de bien-être animal*" exigées par le règlement européen sur les produits issus de l'agriculture biologique ? L'OABA ne saurait se satisfaire d'une telle conclusion. Une requête a été déposée devant la Cour administrative d'appel de Versailles et nous attendons désormais la date d'audience.

○ *Dialogue avec les professionnels*

L'OABA a renoué le dialogue avec la FNEAP (Fédération des abattoirs prestataires de services). Frédéric Freund est intervenu à leur assemblée générale, le 14 octobre 2016. C'est grâce au directeur de l'abattoir de Perpignan, adhérent à la FNEAP, que les journalistes de France 5 ont pu suivre l'OABA dans l'une de ses visites et tourner dans l'abattoir. Le reportage a été diffusé le 28 février 2017.

Une convention sera prochainement conclue entre l'OABA et la FNEAP pour relancer les visites d'abattoirs et un projet de formations pratiques, en complément de la formation théorique obligatoire (certificat de compétence en protection animale) pour tous les opérateurs, est à l'étude et devrait débiter prochainement.

L'OABA a travaillé également avec le groupe Terrena, l'INRA et l'IFIP (Institut technique du porc) à la mise en place d'un outil d'évaluation des règles de protection animale en abattoirs. L'outil est finalisé pour les abattoirs de porcs et doit être désormais développé pour les volailles.

L'OABA a participé à la table ronde "*bien-être animal*" organisée par la Fédération française des commerçants en bestiaux (FFCB) le 25 novembre 2016. Un dialogue constructif a pu s'établir entre l'OABA et plusieurs transporteurs et négociants.

Enfin, un grand groupe agroalimentaire a sollicité l'OABA pour expertiser les abattoirs au sein desquels ce groupe s'approvisionne. Un cahier des charges est en cours d'élaboration. Ce groupe souhaite à terme commercialiser des produits carnés "*éthiquement acceptables*" pour les consommateurs.

● **Espoir : Animal Politique**

Le 2 juin 2016 se tenait à l'Assemblée nationale, devant 300 personnes, un colloque intitulé "Animal Politique" organisé à l'initiative de Geneviève Gaillard, députée des Deux-Sèvres (lauréate en 2016 de la médaille d'honneur de l'OABA) et de Laurence Abeille, députée du Val de Marne.

27 organisations de protection animale, dont l'OABA, ainsi que des représentants du droit, des sciences humaines, des sciences politiques mais aussi des journalistes et des scientifiques étaient conviés à participer à cette journée de réflexion autour de quatre thématiques : le décalage entre la réalité scientifique et le statut actuel de l'animal, le rôle des médias et des lanceurs d'alerte vis-à-vis de la condition animale, l'intégration de la question animale dans le droit et l'enseignement, et la construction d'un projet politique pour la condition animale.

Cet événement a été l'occasion de rassembler les associations concernées par la condition animale afin que, malgré les différences d'approches et d'objectifs, soit élaboré un "Manifeste de la condition animale" pour les élections présidentielle et législatives de 2017. Fruit d'une collaboration entre les organisations de protection animale et reflet d'un mouvement uni, ce document a été présenté à la classe politique, lors d'une conférence de presse le 22 novembre 2016.

Les trente mesures du Manifeste exposent aux candidats à la présidentielle, mais aussi aux élections législatives, les attentes des organisations de protection animale et de millions de concitoyens. Ce sont des mesures réalistes qu'il est possible d'appliquer rapidement.

Organisé de manière thématique, le Manifeste aborde tous les aspects concernant les animaux d'élevage, domestiques, sauvages ainsi que ceux utilisés à des fins d'expérimentation ou de divertissement.

Ce Manifeste, déjà signé par certains politiques, permet à chacun de questionner ses candidats sur cette thématique et sur les positions qu'ils envisagent d'adopter par rapport aux différentes propositions.

Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Frédéric FREUND
Directeur de l'OABA

